



OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

Lettre d'actualité n. 78

15 janvier 2020

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site www.europeanrights.eu

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- la Résolution du Parlement européen du 15.1.2020 sur le pacte vert pour l'Europe;
- la Résolution du Parlement européen du 15.1.2020 sur la mise en œuvre et le suivi des dispositions relatives aux droits des citoyens figurant dans l'accord de retrait;
- la Résolution du Parlement européen du 15.1.2020 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – Rapport annuel 2018;
- la Résolution du Parlement européen du 15.1.2020 sur la position du Parlement européen concernant la conférence sur l'avenir de l'Europe.

Pour le **Conseil de l'Europe** nous signalons les résolutions suivantes et les recommandations:

de l'**Assemblée parlementaire**:

- la Résolution 2315 du 29.11.2019, « La réforme d'Interpol et les procédures d'extradition: renforcer la confiance en luttant contre les abus »;
- la Résolution 2314 du 29.11.2019, « L'éducation aux médias dans le nouvel environnement médiatique »;
- la Résolution 2313 et la Recommandation 2167 du 29.11.2019, « Rôle de l'éducation à l'ère numérique: des «natifs du numérique» aux «citoyens numériques» »;
- la Résolution 2312 du 29.11.2019, « L'impact sociétal de l'économie de plateformes »;

du **Comité des Ministres**:

- la Décision CM/Del/Dec(2019)1362/H46-14 du 5.12.2019, *Groupe Cestaro c. Italie* (n. 6884/11) de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 19.12.2019, C-752/18, *Deutsche Umwelthilfe*, sur les mesures coercitives de détention envers les responsables des autorités nationales qui refusent plusieurs fois de se conformer à une décision judiciaire que leur ordonne le respect des obligations qui leur

- incombent aux termes du droit de l'Union, sur le droit à la santé, sur le droit à une protection juridictionnelle effective et sur le droit à la liberté;
- 19.12.2019, C-263/18, *Nederlands Uitgeversverbond et Groep Algemene Uitgevers*, sur la vente électronique de livres d'occasion sur une site Internet et sur le droit d'auteur;
 - 19.12.2019, C-290/19, *Home Credit Slovakia*, sur les contrats de crédit aux consommateurs et sur la protection des consommateurs;
 - 19.12.2019, C-465/18, *Municipalité de Bernareggio*, sur la réglementation nationale qui prévoit le droit de préemption en faveur des employés de la pharmacie cédée et sur la liberté d'établissement;
 - 18.12.2019, C-447/18, *Generálny riaditeľ Sociálnej poisťovne Bratislava*, sur la protection sociale et l'égalité de traitement entre travailleurs nationaux et travailleurs immigrés;
 - 19.12.2019, C-168/18, *Pensions-Sicherungs-Verein*, sur la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur, sur la protection des droits à des prestations de vieillesse et sur le niveau minimum de protection assurée;
 - 12.12.2019, affaires jointes C-566/19 PPU, C-626/19 PPU, *Parquet général du Grand-Duché de Luxembourg () et Tours*, et C-625/19 PPU, *Openbaar Ministerie (Parquet Suède)*, et affaire C-627/19 PPU, *Openbaar Ministerie (Procureur du Roi de Bruxelles)*, toutes sur le mandat d'arrêt européen;
 - 12.12.2019, C-450/18, *Instituto Nacional de la Seguridad Social (Complément de pension pour les mères)*, sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, sur l'interdiction de discrimination fondée sur le sexe et sur la sécurité sociale;
 - 12.12.2019, C-519/18, *Bevándorlási és Menekültügyi Hivatal (Regroupement familial – sœur de réfugié)*, sur le regroupement d'un membre de la famille d'un réfugié et sur les conditions afin que cela peut se produire;
 - 12.12.2019, affaires jointes C-381/18 et C-382/18, *G.S. (Menace pour l'ordre public)*, sur le regroupement familial d'un citoyen d'un pays tiers, parent d'un citoyen de l'UE, qui n'ait pas exercé son droit à la libre circulation, sur les conditions pour tel regroupement et sur la notion de «raisons d'ordre public»;
 - 12.12.2019, C-380/18, *E.P. (Menace pour l'ordre public)*, sur le rapatriement d'un citoyen d'un pays tiers dont le séjour est irrégulier et sur la notion de «menace pour l'ordre public»;
 - 11.12.2019, C-708/18, *Asociația de Proprietari bloc M5A-ScaraA*, sur le système de vidéosurveillance dans les parties communes d'un immeuble à usage d'habitation et sur la protection des personnes physiques pour ce qui concerne le traitement des données personnelles;
 - 5.12.2019, C-671/18, *Centraal Justitiele Incassobureau () et exécution des sanctions pécuniaires*, sur la reconnaissance d'une décision qui inflige une sanction pécuniaire et sur le droit à une protection juridictionnelle effective;
 - 5.12.2019, affaires jointes C-398/18 et C-428/18, *Bocero Torrico*, sur la différence de traitement en matière de retraite pour les travailleurs qui ont fait usage de leur droit à la libre circulation;
 - 28.11.2019, C-653/19 PPU, *Spetsializirana prokuratura*, sur le renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister au procès dans les procédures pénales;
 - 20.11.2019, C-706/18, *Belgische Staat (Régime de décision implicite d'acceptation)*, sur la décision concernant la demande de regroupement familial et les conséquences du non-respect du délai pour l'adoption de ladite décision;
 - 19.11.2019, affaires jointes C-585/18, C-624/18, C-625/18, *A.K. (Indépendance de la chambre disciplinaire de la Cour suprême)*, sur le droit de recours et la protection juridictionnelle effective, sur l'indépendance des juges et sur la primauté du droit de l'UE;
 - 19.11.2019, affaires jointes C-609/17 et C-610/17, *TSN*, sur le droit aux congés annuels payés;
 - 14.11.2019, C-484/18, *Spedidam et a.*, sur un régime national qui exempte un organisme public responsable du maintien et de la valorisation du patrimoine audiovisuel national de la réalisation du consentement écrit par l'artiste interprète pour

l'exploitation d'archives contenant fixations des exécutions de cet artiste interprète, sur le droit d'auteur et les droits liés;

- 12.11.2019, C-233/18, *Haqbin*, sur les demandeurs de protection internationale et sur les sanctions applicables en cas de violations graves des règles des centres d'accueil ou de comportements particulièrement violents;
- 12.11.2019, C-363/18, *Organisation juive européenne et Vignoble Psagot*, sur la mention obligatoire du pays d'origine ou du lieu de provenance d'un aliment dans le cas où l'omission de cette mention peut induire en erreur le consommateur;
- 7.11.2019, C-280/18, *Flausch et a.*, sur l'évaluation de l'impact environnemental de certains projets, la protection de l'environnement, la participation du public au processus décisionnel et sur l'accès à la justice.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts:

- 17.12.2019, *A.S. c. Norvège* (n. 60371/15), et *Abdi Ibrahim c. Norvège* (n. 15379/16), sur la décision de donner un enfant en famille d'accueil et d'autoriser l'adoption d'un autre enfant contre la décision de la mère, en violation du droit au respect de la vie privée et familiale;
- 17.12.2019 *Khizanishvili et Kandelaki c. Géorgie* (n. 25601/12), sur la violation du droit à la propriété quant à l'indemnité compensatoire pour la démolition d'un bâtiment, jugée inadéquate;
- 10.12.2019, *Kavala c. Turquie* (n. 28749/18), sur la violation des articles 5 et 18 de la Convention: la Cour a demandé la libération officielle et immédiate du requérant, un homme d'affaires défenseur des droits fondamentaux détenu en prison;
- 5.12.2019, *Hambardzumyan c. Arménie* (n. 43478/11), selon lequel le mandat qui autorisait la surveillance secrète était trop vague et n'indiquait pas aucune mesure spécifique: la Cour a déclaré la violation de l'article 8 de la Convention et la non-violation de l'article 6;
- 5.12.2019, *Tagiyev e Huseynov c. Azerbaïdjan* (n. 13274/08), sur la violation de la liberté d'expression en raison de la condamnation d'un auteur et d'un éditeur pour la publication d'opinions critiques sur l'islam;
- 5.12.2019, *Abil c. Azerbaïdjan (no 2)* (n. 8513/11), sur la violation du droit à des élections libres, en raison de l'interdiction d'un candidat aux élections du 2010 (article 3 du Protocole 1), et du droit à un recours individuel (article 34 de la Convention);
- 5.12.2019, *J.M. c. France* (n. 71670/14), sur le traitement inhumain et dégradant subi par un détenu avant et pendant son transfert dans une autre prison et sur le manque d'enquêtes réelles sur les faits;
- 5.12.2019, *Luzi c. Italie* (n. 48322/17), sur la violation du droit de visite du requérant: les autorités nationales n'auraient pas accompli les efforts nécessaires et adéquats pour faire respecter son droit au respect de la vie privée et familiale;
- 3.12.2019, *I.L. c. Suisse* (n. 72939/16), sur la violation du droit à la liberté et à la sûreté dans le cas du requérant qui avait fait l'objet d'une mesure de sécurité non prévue par le droit suisse;
- 3.12.2019, *Kirdök et autres c. Turquie* (n. 14704/12), sur la violation du droit au respect de la vie privée et familiale pour la confiscation injustifiée de données électroniques couverts par le secret professionnel avocat-client;
- 3.12.2019, *Petrescu c. Portugal* (n. 23190/17), sur les conditions inacceptables des prisons au Portugal: la Cour a estimé violée la Convention et a recommandé à l'État de prendre des mesures de caractère général pour améliorer la situation;
- 28.11.2019, *Mustafa c. Bulgarie* (n. 1230/17), sur l'affaire pénale intenté contre un civil, jugé par la juridiction militaire pour une infraction de droit commun et qui n'avait pas bénéficié d'un procès équitable;
- 26.11.2019, *Savenko (Limonov) c. Russie* (n. 29088/08), sur la liberté d'expression: la condamnation de l'opposant Limonov au paiement d'une indemnisation au Maire de Moscou pour diffamation constitue une violation de la Convention;
- 21.11.2019, arrêt de Grande Chambre, *Ilias et Ahmed c. Hongrie* (n. 47287/15), sur l'absence d'évaluation du risque, pour les demandeurs d'asile, de se voir refuser l'accès

à la procédure d'asile dans un Pays Tiers considéré comme sûr, et du risque consécutif de rapatriement;

- 21.11.2019, arrêt de Grande Chambre, *Z.A. et autres c. Russie* (n. 61411/15), sur les demandeurs d'asile détenus pendant de longues périodes dans une zone de transit aéroportuaire;
- 21.11.2019, *Papargyriou c. Grèce* (n. 55846/15), sur le manque, dans la législation grecque, d'une solution compensatoire pour la lenteur excessive de la procédure pénale;
- 19.11.2019, *Razvozhayev c. Russie et Ukraine et Udaltsov c. Russie* (n. 75734/12 et deux autres), sur le manque d'enquêtes effectives, par l'État, sur les agressions et les traitements inhumains de la police, et en particulier sur les actions de ses agents commises dans un autre État; sur la condamnation infligée sans avoir examiné suffisamment les actes et les intentions des auteurs du crime supposé; sur le fait d'avoir gardé le requérant dans une cage de verre pendant des mois au cours des audiences et sur sa participation au procès, considérée comme inefficace en raison de l'intensif calendrier d'audiences et des plusieurs transferts de la prison; sur le fait d'avoir admis le co-accusé en témoin à charge après avoir été condamné de manière séparée après une «transaction pénale», sans un véritable examen contradictoire;
- 12.11.2019, *A c. Russie* (n. 37735/09), sur les violations de la Convention constituées du fait que le fils de 9 ans du requérant avait été témoin de son arrestation, réalisée violemment sans qu'il avait résisté, et par le manque d'une enquête effective;
- 12.11.2019, *Adamčo c. Slovaquie* (n. 45084/14), sur la condamnation fondée, de manière décisive, sur les déclarations d'un complice dans le cadre d'une «transaction pénale» sans contrôle judiciaire approprié;

et la communication:

- 11.11.2019, *Johansen c. Danemark* (n. 27801/19), sur la perte de nationalité et l'expulsion d'un citoyen ayant la double nationalité pour avoir rejoint les rangs de l'état islamique à des fins terroristes.

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- l'arrêt de l'*United States Court of Appeals for the Second Circuit* du 18.12.2019, selon lequel la collecte accidentelle, et sans mandat, de communications de personnes établies aux États-Unis, obtenues au cours de la surveillance de personnes sans liens avec l'État ou situées à l'étranger, est admissible aux termes du Quatrième Amendement;
- l'arrêt de l'*Appeals Chamber* de la *Cour Pénale Internationale* du 27.11.2019, affaire *Prosecutor v. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu and Narcisse Arido*, qui a confirmé la décision de la *Trial Chamber VII* prononcée le 17 septembre 2018 à l'égard des accusés, poursuivis pour des infractions contre l'administration de la justice, à la suite de la décision de renvoi de la Chambre d'appel; et l'arrêt de la *Trial Chamber VI* du 7.9.2019, affaire *The Prosecutor v. Bosco Ntaganda*, de fixation de la peine après la décision de condamnation émise le 8 juillet 2019 envers l'accusé pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui ont eu lieu dans la région de l'Ituri (République Démocratique du Congo) en 2002-2003: la Cour a condamné l'accusé à 30 ans de détention;
- les arrêts de la *Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme* du 26.11.2019, affaire *Jenkins vs. Argentine*, sur la violation du droit à la liberté et à la protection juridictionnelle effective par rapport aux conditions d'application et de maintien de la détention préventive envers le requérant, ensuite blanchi de toutes accusations; du 25.11.2019, affaire *López y otros vs. Argentina*, qui, en rappelant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et les Règles Pénitentiaires Européennes du Conseil de l'Europe, a estimé que l'État ne dispose pas d'une réglementation adéquate en matière de transfèrement des détenus entre établissements pénitentiaires au niveau fédéral,

avec le résultant risque de transferts arbitraires des personnes privées de leur liberté; du 22.11.2019, affaire *Hernández vs. Argentina*, qui a reconnu la responsabilité de l'État pour la violation des droits à l'intégrité et à la santé d'un détenu atteint de méningite aiguë; du 21.11.2019, affaire *Asociación Nacional de Cesantes y Jubilados de la Superintendencia Nacional de Administración Tributaria (ANCEJUB-SUNAT) vs. Perú*, sur la violation des droits à une vie digne, à la protection juridictionnelle effective, à la propriété et à la sécurité sociale pour la non-exécution, par l'État, d'un arrêt émis le 25 octobre 1993 par la *Corte Suprema de Justicia de la República* en matière de droits à la retraite; encore du 21.11.2019, affaire *Gómez Virula y otros vs. Guatemala*, en matière de diligence raisonnable dans le déroulement des enquêtes sur la disparition d'un syndicaliste, qui constate une violation du droit à la protection juridictionnelle effective en excluant toutefois une responsabilité de l'État en ce qui concerne les droits à la vie, à l'intégrité personnelle et à la liberté; du 19.11.2019, affaire *Díaz Loreto y otros vs. Venezuela*, sur la reconnaissance de la responsabilité de l'État pour la mort de trois personnes, survenue aux mains de policiers d'État; du 15.10.2019, affaire *Romero Feris vs. Argentina*, sur la prorogation illégitime des temps de détention préventive du requérant et sur le caractère arbitraire des raisons ayant fondé la prorogation de telle mesure, qui rappelle aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; à nouveau du 15.10.2019, affaire *Girón y otro vs. Guatemala*, sur la violation des droits à la vie, à l'intégrité personnelle et à la protection juridictionnelle effective pour la peine de mort par fusillade, diffusée ensuite par la télévision, infligée à deux personnes en application de l'article 175 du Code Pénal tel qu'en vigueur à l'époque des faits; du 14.10.2019, affaire *Rosadio Villavicencio vs. Perú*, qui a reconnu une violation du principe du *ne bis in idem* pour avoir été le requérant jugé et condamné pour les mêmes faits tant dans une procédure pénale ordinaire que dans une procédure militaire; encore du 14.10.2019, affaire *Rodríguez Revolorio y otros vs. Guatemala*, qui se prononce en matière de droit à la vie en rapport avec l'application de la peine de mort sur la base du concept de «dangerosité future» dont à l'article 132 du Code Pénal (dans la rédaction en vigueur au moment des faits), et de droit à l'intégrité physique et mentale à la lumière des conditions de détention des requérants, inclus l'ainsi nommé «phénomène du couloir de la mort» («*fenómeno del corredor de la muerte*»); du 11.10.2019, affaire *Valenzuela Ávila vs. Guatemala*, et du 10.10.2019, affaire *Ruiz Fuentes y otra vs. Guatemala*, qui ont condamné l'État pour violation des droits à la vie, à l'intégrité personnelle et à la protection juridictionnelle effective, pour ce qui concerne les condamnations à mort imposées sur la base des dispositions en vigueur à l'époque des faits, les tortures et violences infligées pendant la détention en prison et le manque d'enquêtes adéquates par rapport aux ultérieures exécutions extrajudiciaires; du 8.10.2019, affaire *Perrone y Preckel vs. Argentina*, sur la violation du droit à la durée raisonnable de la procédure juridictionnelle; et du 2.9.2019, affaire *Rico vs. Argentina*, qui a exclu une responsabilité de l'État aux termes de la Convention par rapport à la destitution d'un juge du Tribunal du travail;

- l'arrêt de l'*United States District Court Southern District of New York* du 6.11.2019, qui a annulé le règlement «*Protecting Statutory Conscience Rights in Health Care; Delegations of Authority*», promulgué par l'*United States Department of Health and Human Services* («HHS»), visant à interpréter et à mettre en œuvre plus de 30 dispositions légales concernant la reconnaissance des droits des objecteurs de conscience dans le cadre des soins de santé;
- l'arrêt de la *District Court of the United States for the Middle District of Alabama, Northern Division* du 29.10.2019, qui a suspendu la force exécutoire de la loi d'Alabama – *Ala. Act No. 2019-189* – visant à sanctionner pénalement chaque personne qui délibérément exécute ou essaye de pratiquer un avortement, sauf exceptions limitées à des risques importants pour la santé de la mère.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** les deux ordonnances du *Bundesverfassungsgericht* (Tribunal constitutionnel fédéral) n. 1 BvR 16/13 et 1 BvR 276/17 du 6.11.2019, en matière de

droit à l'oubli, qui rappellent la Charte des droits fondamentaux UE: dans l'ordonnance n. 1 BvR 276/17 la Cour constate qu'il lui appartient de vérifier, dans ce domaine, l'applicabilité de la Charte;

- **Autriche:** l'arrêt du *Verfassungsgerichtshof* (Cour constitutionnelle) du 11.12.2019, qui a déclaré, entre autres choses, l'illégitimité constitutionnelle de l'article 135 du Code de Procédure Pénale, tel que modifié par la loi fédérale 27/2018, là où permettait, dans certaines circonstances, l'installation sur les ordinateurs d'un programme de surveillance cachée des messages codés («*Bundestrojaner*»), en l'estimant en contraste avec le droit au respect de la vie privée aux termes de l'article 8 CEDH;
- **Belgique:** les arrêts de la Cour constitutionnelle n. 203/2019 du 19.12.2019, qui se prononce sur la légitimité constitutionnelle de certains articles du décret de la région wallonne du 18 mai 2017 «relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus» pour ce qui concerne la reconnaissance et l'enregistrement des communautés culturelles locales, en rappelant les dispositions de la CEDH en matière de liberté de religion; n. 189/2019 et n. 185/2019 du 20.11.2019, en matière de droit d'accès à la justice dans les procédures de recours et notamment sur la légitimité constitutionnelle des articles 204 et 210 du Code d'instruction criminelle, qui rappellent les dispositions de la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 159/2019 du 24.10.2019, qui déclare la légitimité constitutionnelle de l'article 9(1) de la loi du 5 mai 2014 «relative à l'internement», en rappelant une riche jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 149/2019 du 24.10.2019, en matière de regroupement familial avec un citoyen belge qui n'exerce pas la liberté de circulation aux termes du droit UE, qui déclare la légitimité constitutionnelle de l'article 40ter de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en rappelant aussi les dispositions de la directive 2004/38/UE telles qu'elles sont interprétées par la jurisprudence de la Cour de justice; et n. 148/2019 du 24.10.2019, en matière de rachat d'années d'études pour augmenter la pension, qui rappelle la directive 2000/78/CE et la jurisprudence de la Cour de justice;
- **Espagne:** les arrêts du *Tribunal Constitucional* du 28.11.2019, qui a rejeté le pourvoi posé par Oriol Junqueras Vies, ancien vice-président de la *Generalitat de Catalunya* et président du parti *Esquerra Republicana de Catalunya* (ERC), contre l'ordonnance du *Tribunal Supremo* du 5 janvier 2018 qui confirmait le maintien de la mesure de la détention préventive en prison, en rappelant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; du 16.10.2019, qui a rejeté le pourvoi posé contre l'article 52.d) de la loi du statut des travailleurs (*Ley del estatuto de los trabajadores*), comme il a été modifié par le Décret Royal n. 2/2015, là où permet la cessation de la relation de travail pour absences intermittentes du travail (sauf dans les exceptions prévues par l'article même) qui atteignent un certain montant, en rappelant aussi l'arrêt *Ruiz Conejero* de la Cour de justice; et du 30.9.2019, qui, en rappelant la réglementation UE pertinente en matière et la jurisprudence de la Cour de justice, a reconnu une discrimination en raison du sexe pour avoir empêché à la gagnante d'un concours général d'obtenir l'emploi obtenu grâce au processus de sélection pour son état de grossesse; et l'arrêt du *Tribunal Supremo* du 28.10.2019, qui a annulé sa décision du 8 avril 2008, avec laquelle avait condamné les requérants pour l'infraction de désobéissance, afin de mettre en œuvre l'arrêt *Atutxa Mendiola et autres c. Espagne* de la Cour européenne des droits de l'homme;
- **France:** les arrêts de la *Cour de cassation* n. 2157/2019 du 19.12.2019, qui applique l'article 157 TFUE en matière de discrimination basée sur le sexe en matière sociale; n. 2749/2019 du 18.12.2019, qui, en matière de droits des consommateurs, rappelle la directive 77/388/CEE; et n. 1021/2019 du 11.12.2019, en matière de propriété intellectuelle, qui applique la directive n. 2006/115/CE;
- **Grande -Bretagne:** l'arrêt de l'*United Kingdom Supreme Court* du 27.11.2019, qui rejette l'appel proposé par le Secrétariat d'État pour la réforme de la décision de deuxième instance qui avait estimé illégale la détention de certains citoyens étrangers demandeurs d'asile et qui étaient entrés en Grande-Bretagne sans papiers, en confirmant aussi la condamnation à la réparation du dommage envers eux à la lumière des paramètres de l'article 5 de la CEDH;

- **Irlande:** les arrêts de la *Supreme Court* du 21.11.2019, qui se prononce à propos de la possibilité, pour les citoyens non-UE, de percevoir les allocations familiales pour enfants à charge au cas où le statut des parents ne soit pas encore établi mais le fils soit citoyen irlandais ou ait acquis le statut de réfugié, en rappelant les dispositions de la Charte des droits fondamentaux UE et de la CEDH, la réglementation UE pertinente en matière et la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg; du 14.11.2019, qui reconnaît la violation des droits du requérant aux termes de l'article 40 de la Constitution en vertu des conditions de détention souffertes, en analysant aussi une riche jurisprudence de la Cour de Strasbourg sur l'article 3 CEDH; du 1.11.2019, qui, en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de principe d'interdiction de pratiques abusives, analyse l'arrêt *Edward Cussens et a. contre T. G. Brosman* de la Cour de justice – émise après le renvoi préjudiciel de la Cour suprême irlandaise – et les précédents jurisprudentiels de la même Cour européenne pertinents en matière aux fins de la détermination du cas d'espèce; et du 31.10.2019, qui analyse le régime juridique national concernant les décisions en matière de protection subsidiaire, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice; et l'arrêt de la *High Court* du 19.9.2019, en matière de changement climatique et de protection de l'environnement, qui rejette le pourvoi posé contre le «*National Mitigation Plan*» publié par le Gouvernement le 17 juillet 2017, en rappelant aussi la CEDH et les objectifs UE en matière;
- **Italie:** les arrêts de la *Corte costituzionale* n. 284/2019 du 20.12.2019, sur l'absence de fondement de la question de légitimité constitutionnelle de la réglementation de sanction sur le crime d'outrage, qui examine la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et la Charte des droits UE par rapport au principe de la proportionnalité de la peine; n. 271/2019 du 13.12.2019, sur la charge d'appel d'offre, qui estime certaines dispositions du code du procès administratif pertinentes en matière en violation de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 253/2019 du 4.12.2019, sur l'illégitimité de la dénommée prison à vie sans conditionnelle aux fins de l'octroi de certains avantages pénitentiaires, qui rappelle la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme; et n. 242/2019 du 22.11.2019, sur l'assistance au suicide, estimé pas punissable en cas des prérequis dont à l'arrêt, aussi à la lumière de l'orientation de la Cour européenne des droits de l'homme; l'arrêt de la *Corte di cassazione* n. 47079/2019 du 27.11.2019, sur le délit de torture, qui examine la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; les deux ordonnances de la *Corte di appello di Napoli* du 18.9.2019, qui, sur la congruence de l'indemnisation prévue par le *Jobs act* en cas de licenciement illégitime collectif, en même temps soulève question de constitutionnalité et dispose un renvoi préjudiciel aussi pour contraste de la réglementation italienne avec les articles 30 de la Charte des droits fondamentaux UE et 24 de la Charte sociale européenne; et l'ordonnance du *Tribunale di Roma* du 11.12.2019, qui se prononce à propos du conflit entre Facebook et *Casa Pound* en excluant qu'on puisse estimer que l'association, en tant que telle, ait incité à la haine;
- **Lituanie:** l'arrêt de la *Konstitucinis Teismas* (Cour constitutionnelle) du 18.4.2019, qui a déclaré la légitimité constitutionnelle des articles 19(3) de la *Law on Criminal Intelligence*, 29(2) de la *Law on State Service*, et 26(1) et 33(1) du *Statute of Internal Service*, concernant l'utilisation des informations du renseignement criminel aux fins de l'enquête sur des comportements qui peuvent être qualifiés comme délits de corruption, en rappelant les dispositions de la CEDH, le Règlement (UE) 2016/679, la Directive (UE) 2016/680 et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **Pays-Bas:** l'arrêt de la *Hoge Raad* (Cour suprême) du 20.12.2019, qui, à la lumière des articles 2 et 8 CEDH, a rejeté le pourvoi posé contre l'ordonnance du 2015 du Tribunal de district de la Haye – confirmée en appel – avec lequel on demande à l'État de diminuer les émissions de gaz à effet de serre du 25%, par rapport aux niveaux du 1990, avant la fin du 2020, au lieu du 20% conformément aux objectifs UE; et du 8.11.2019, en matière de protection des consommateurs, qui rappelle la directive 93/13/CEE, concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs, et la jurisprudence de la Cour de justice; et l'arrêt du *Gerechtshof Arnhem-Leeuwarden* (Cour d'appel de Arnhem-Leeuwarden) du 17.12.2019, sur l'équilibre entre la liberté d'expression et le droit au respect de la vie privée, à la lumière des articles 8 et 10 CEDH et de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;

- **Pologne:** l'opinion de la *Sąd Najwyższy* (Cour suprême) du 16.12.2019, selon laquelle le projet de loi du 12 décembre 2019 de réforme du système judiciaire («*projekt ustawy o zmianie ustawy - Prawo o ustroju sądów powszechnych, ustawy o Sądzie Najwyższym oraz niektórych innych ustaw*») serait en contradiction avec le droit européen, en pouvant mener à la promotion, par les institutions européennes, d'une procédure pour violation des obligations découlant des traités et, à long terme, amener le Pays à quitter l'Union;
- **Portugal:** les arrêts du *Tribunal Constitucional* n. 776/2019 du 17.12.2019, qui a révoqué son arrêt n. 445/2018 du 2 octobre 2018 en matière d'effet suspensif du contrôle juridictionnel dans le cadre de la procédure administrative et avec lequel avait déclaré l'inconstitutionnalité de l'article 84(5) de la loi 19/2012 du Régime juridique de la concurrence (*Regime Jurídico da Concorrência*), en rappelant aussi le droit UE; et n. 574/2019 du 17.10.2019, qui a déclaré l'inconstitutionnalité du Décret-Loi n.19/2011, tel que modifié par le Décret-Loi 38/2012, là où prévoyait l'imposition d'une taxe envers les établissements d'abattage pour le financement du système de collecte des cadavres des animaux morts dans des entreprises (SIRCA), en rappelant la réglementation UE pertinente en matière.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

Articles:

[Giuseppe Allegri](#) « Pour une *European Social Union*. Du pilier des droits sociaux à une protection sociale multi-niveaux? »

[Elena Falletti](#) « *Automated decisions and Article No. 22 GDPR of the European Union: an analysis of the right to an «explanation»* »

[Pierpaolo Gori](#) « Between ECHR and Horizontal Effect: the Egenberger Case-Law » (de «*The Charter and the Court of Justice of the European Union: Notable Cases from 2016-2018*» - Fundamental Rights Protection in Europe Series, Aniel Pahladsingh & Ramona Grimbergen (eds), Wolf legal Publishers)

[Valeria Picone](#) « Droit supranational et droit interne: remèdes d'interprétation »

[Stefania Rupe](#) « Comité européen des droits sociaux: violées les libertés syndicales des forestiers transférés à l'Arme »

[Lucia Tria](#) « Le respect de la vie privée et familiale dans l'expérience de la CEDH »

Notes et commentaires:

[Annapaola Ammirati, Adelaide Massimi](#) « Zones internationales de transit des aéroports: zones grises du droit »

[Adele Anzon, Luisa Casseti e Andrea Guazzarotti \(interview par Roberto Conti\)](#) « CEDH et culture juridique italienne. 3.Charte constitutionnelle et CEDH. Tout est arrangé? »

[Michela Chiarlo, Francesca Paruzzo](#) « Dj Fabo et la légitimité constitutionnelle de l'aide au suicide »

[Giuseppe De Marzo](#) « Commentaire à l'arrêt de la Cassation n. 47079/2019 sur le délit de torture »

[Franca Mangano](#) « L'interprétation des juges dans la discipline des permis de séjour pour des raisons humanitaires »

[Guido Raimondi e Vladimiro Zagrebelsky \(interview par Roberto Conti\)](#) « La Cour EDU vue par ses juges »

[Andrea Venegoni](#) « Commentaire à l'arrêt Kavala c. Turquie sur le droit à la liberté et à la sécurité »

[Paolo Veronesi](#) « Chaque promesse est dette: l'arrêt constitutionnel sur l'affaire Cappato »

Documents:

[Le Rapport de l'United Nations Environment Programme \(UNEP\)](#) « *Emissions Gap Report 2019* », du 26 novembre 2019